

La Rochelle, le 17 FEV. 2025

**MAIRIE D'AYTRE
PLACE DES CHARMILLES
17440 AYTRE**

SERVICE	FOUR ATTRIS	POUR INFO
MAIRE		X
S.G.		X
A.G./PERSONNES		
URBA		X
TECH.	X	
VIE SCOLAIRE		
CULTURE		
SPORT		
COM. CITOY.		
C.C.A.S.		
POLICE		

ACCUEIL/ELECTIONS
ETAT CIVIL

Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Service Foncier et Aménagement Foncier
Affaire suivie par : Claire ROCHE
Tél. : 05.46.31.75.13
Email : claire.roche@charente-maritime.fr

Objet : Aménagement du giratoire et de la desserte de la ZAC de Belle Aire – RD 939 - Commune d'AYTRE

P.J : plan de situation

Monsieur le Maire,

Le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de la Rochelle et votre commune ont pour projet la création d'un giratoire sur la RD 939, en connexion avec l'échangeur Est de la rocade, afin d'offrir une nouvelle entrée/sortie à la ZAC de « Belle Aire » et de sécuriser les différents échanges routiers, cyclistes et piétons.

Dans le cadre de cet aménagement de sécurité, l'agglomération et la commune d'Aytré souhaitent créer un cheminement doux reliant la piste bidirectionnelle côté La Jarne au réseau cyclable côté Aytré, ainsi qu'un cheminement pour les piétons reliant l'arrêt de bus existant à la Z.A.C. de Belle Aire Sud et mettre aux normes les arrêts bus.

Le linéaire est pourvu d'un éclairage public qui devra être également intégré au projet pour la création du giratoire.

Les besoins fonciers du Département portent, notamment, sur l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AT n°323, lieudit « Les Combes Ouest » à AYTRÉ, d'une contenance de **44 m²** (voir plan en annexe).

Un document d'arpentage dressé par un géomètre-expert déterminera la superficie exacte à acquérir. Ces frais ainsi que la rédaction de l'acte notarié seront pris en charge par le Département.

Compte tenu de l'importance stratégique de ce projet, je sollicite de votre haute bienveillance la cession de l'emprise précitée à l'euro symbolique.

Cette demande s'inscrit dans les usages et le droit prétorien qui reconnaît la possibilité, pour les personnes publiques, de céder des biens à titre gratuit ou à un prix significativement inférieur à leur valeur estimée par les services du Domaine, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, ce qui est le cas en l'espèce.

AR Prefecture

017-211700281-20250710-DEL03_CM100725-DE

Reçu le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

La réalisation du giratoire va notamment participer à la sécurisation des échanges routiers au niveau de la Zone d'Activités et contribuer à l'amélioration des flux de circulation.

De même, la réalisation du giratoire, cofinancée par votre collectivité, permettra d'engager les travaux de la piste cyclable.

L'ensemble de ces motifs permet de justifier des contreparties suffisantes exigées par la jurisprudence, dans le cas d'une cession à l'euro symbolique.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ma demande et, dans l'attente de votre réponse que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation,



Gérard PONS
Vice-Président du Département



Emprises sur parcelles privées

Opération: Aménagement du giratoire de la Z.A.C. de Belle Aire
Aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons

Commune: Aytré

Parcelle concernée: Section AT n°323

Propriétaire: MAIRIE D'AYTRE

Plan de situation

